

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 19 NOVEMBRE 2020

N° 2020-08-10

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze novembre deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 22

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 27
Exprimées par pouvoirs : 3
Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte
d'Azur (porteuse de 2 voix)**

Jacqueline BOUYAC

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**17 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Didier-Claude BLANC à Claude AURIAS, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Valorisation des productions agricoles – Modification de la délibération 2018-06-08

- ◆ Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- ◆ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◆ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
- ◆ Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-08-06 du 6 novembre 2019 relative à l'accompagnement des syndicats de producteurs (phase 3)
- ◆ Vu l'avis favorable du Comité de programmation Leader du GAL Une autre Provence en date du 25 juin 2020

Le Président expose,

Suite à la sollicitation de plusieurs syndicats de producteurs, le Parc a décidé de mettre en place il y a 2 ans et demi un accompagnement des syndicats de producteurs pour la mise en œuvre d'un plan de communication et de valorisation de leurs productions agricoles.

Cette action a bénéficié du financement de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER Une Autre Provence et du Conseil départemental de la Drôme sur une durée de 36 mois.

Ces deux premières phases ont permis d'accompagner les syndicats de producteurs dans la co-construction d'un plan de valorisation et la réalisation d'actions de promotions.

Afin de poursuivre les actions engagées et de renforcer la dynamique impulsée, il a été décidé de prolonger cet accompagnement sur une troisième phase de 18 mois. De manière similaire, le travail spécifique pour chacun des syndicats identifiés, ainsi que la mise en œuvre d'actions transversales.

Pour ce faire, par délibération 2018-06-08 du 18/05/2018, le bureau syndical avait ouvert un poste de chargé de projet "valorisation des productions agricoles" à temps complet de catégorie A.

Suite au départ de la personne en charge de ce projet le 01/04/2020 et à la crise sanitaire qui a suivi, le poste ouvert n'a pu être pourvu.

La loi de transformation de la fonction publique a ouvert aux collectivités et établissements publics la faculté, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Considérant que le poste avait été ouvert afin de mener à bien le projet décrit ci-avant, le Président propose de modifier la délibération 2018-06-08 en création d'un emploi non permanent contrat de projet, de catégorie A, pour une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de la date d'embauche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- ◆ Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- ◆ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◆ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
- ◆ Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-08-06 du 6 novembre 2019 relative à l'accompagnement des syndicats de producteurs (phase 3)



- ◆ Vu l'avis favorable du Comité de programmation Leader du GAL Une autre Provence en date du 25 juin 2020
- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de modifier la délibération 2018-06-08 susvisée afin de créer un emploi non permanent de projet "Valorisation des productions agricoles", de catégorie A, à temps complet, pour une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de la date d'embauche, pour mener à bien le projet identifié suivant : Accompagnement des syndicats de producteurs du territoire sur la valorisation des productions locales
- **Dit** que la rémunération sera fonction de la qualification et de l'expérience du candidat et au maximum égale à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
- **Charge** le Président d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion
- **Autorise** le Président à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

